

Date de création : 08-11-2017

Date de mise à jour : 08-11-2017

## Informations et posologie

---

### Espèces cibles



#### Espèce cible complément

Bovins, ovins, caprins et porcins.

### Indications d'utilisation, spécifiant les espèces cibles

Chez les bovins, ovins, caprins et porcins :

- prévention et traitement des infestations par les parasites externes : gales, poux, tiques et mélophages.

### Administration

---

#### Voie d'administration



#### Voie d'administration complément

Usage externe.

### Posologie

Usage externe en pulvérisation (pulvérisateur à pression), couloirs d'aspersion ou en bains.

Chez les porcins, ovins, caprins, préparer une solution à 0,05 % d'amitraz.

Chez les bovins, préparer une solution à 0,025 % d'amitraz.

#### Préparation et mode d'emploi

- Porcins

Ajouter 40 ml de produit à 10 litres d'eau ou 1 litre de produit à 250 litres d'eau.

Préparer la solution le jour du traitement et ne pas réutiliser les solutions de plus de 12 heures.

Dans les cas d'infestation sévère par les acariens et les poux, il est bon de répéter l'intervention 7 à 12 jours plus tard.

Enlever de la case la paille et la litière. Si on traite dans la case, recouvrir les mangeoires et abreuvoirs pour éviter les projections.

La pulvérisation est le moyen habituel d'administration. Opérer à basse pression (2-2,5 kg/cm<sup>2</sup>). Il faut 2 minutes à 2 minutes 1/2 pour 5 litres de suspension en ne perdant de vue que le corps tout entier du porc doit être aspergé. Insister au niveau du cou et entre les antérieurs. Utiliser 1 à 2 litres de suspension en fonction de la taille. Il est recommandé de traiter les locaux, afin de faire disparaître les parasites susceptibles d'être à l'origine d'une nouvelle infestation. Traiter tous les animaux d'un effectif atteint.

- Bovins

Ajouter 20 ml du produit à 10 litres d'eau, ou encore 1 litre de produit pour 500 litres d'eau (100 bovins).

Préparer la solution le jour du traitement et ne pas réutiliser les solutions de plus de 12 heures.

1. Pulvérisation : asperger la totalité du corps de l'animal parasité. Dans les cas d'infestation sévère par les acariens ou les poux, il est bon de répéter l'intervention 12 jours plus tard. Dans les cas d'infestation par les tiques, il faut adapter le rythme des pulvérisations à celui de la réapparition des parasites.

2. Bains (pour les grands effectifs) : préparer le bain juste avant l'emploi, en ajoutant la quantité requise (1 litre de produit pour 500 litres d'eau).

Mélanger en agitant vigoureusement. Veiller à ce que la quantité de liquide ne descende pas en deçà de 80 %. Le réapprovisionnement se fait avec une suspension contenant 1,5 litre du médicament pour 500 litres d'eau. La

concentration sera alors de 0,30 litre de médicament, pour 100 litres d'eau complémentaires. Ne pas utiliser les reliquats.

- Ovins, caprins

Ajouter 40 ml de produit à 10 litres d'eau ou 1 litre de produit à 250 litres d'eau.

1. Pulvérisation (pulvérisateur, couloirs d'aspersion) : préparer la solution le jour du traitement et ne pas réutiliser les solutions de plus de 12 heures. Traiter la surface totale du corps de l'animal.

2. Bains (administration recommandée pour les ovins) : préparer le bain juste avant emploi, en ajoutant la quantité requise (1 litre de produit pour 250 litres d'eau). Veiller à ce que la tête soit immergée rapidement mais suffisamment. L'animal doit séjourner dans le bain pendant 30 secondes environ. Veiller à ce que la quantité de liquide dans le bain ne descende pas en deçà de 80 %.

Le réapprovisionnement se fait avec une suspension contenant 1,5 litre de produit pour 250 litres d'eau. Ne pas utiliser les reliquats.

### Composition qualitative et quantitative Principes actifs et excipients à effets notoires

Un ml contient :

Amitraz ..... 125,0 mg

### Principes actifs / Molécule

Amitraz

### Forme pharmaceutique

Solution

### Inscription au tableau des substances vénéneuses (Liste I / II). Classement du médicament en matière de délivrance

Liste II.

A ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée au moins 5 ans.

Accessible aux groupements agréés pour les productions bovine, porcine, ovine et caprine.

Usage vétérinaire

Respecter les doses prescrites.

Ne pas faire avaler.

### Temps d'attente

Toutes cibles :

Bovins :

- viande et abats : 42 jours.

- lait : 4 jours.

Ovins :

- viande et abats : 28 jours.

- lait : 6 jours.

Caprins :

- viande et abats : 42 jours.

- lait : 6 jours.

Porcins :

- viande et abats : 42 jours.

### Propriétés

---

#### Propriétés pharmacodynamiques

L' Amitraz est une substance de synthèse à activité acaricide et insecticide de la famille des amidines.

Le mode d'action de l' Amitraz est de type neurotoxique. L' Amitraz agit principalement comme inhibiteur des récepteurs octopaminergiques, conduisant à une inhibition de l'influx neurologique physiologique. Il en résulte une paralysie du parasite, permettant son élimination naturelle par simple gravité.

#### Propriétés pharmacocinétiques

Non documentées.

## Mise en garde

---

### Contres-indications et mise en garde

---

#### Contre-indications

L'administration de ce médicament à des chiens ou à des chats peut entraîner des états léthargiques et des troubles neurologiques parfois mortels accompagnés ou non de symptômes digestifs ou cardiovasculaires. Cette formulation n'est pas adaptée aux chiens et aux chats.

Ne pas utiliser chez les équins.

#### Mises en gardes particulières à chaque espèce cible

Toutes cibles :

Aucune.

#### Effets indésirables (fréquence et gravité)

Des effets de dépression du système nerveux central (sommolence), sans gravité, surviennent en cas de traitement dans un local non ventilé ou de pulvérisations avec des gouttelettes très fines. Ces troubles disparaissent spontanément.

Chez les espèces cibles, dans de très rares occasions, ce médicament peut provoquer des effets indésirables tels que prostration, anorexie et ataxie après traitement.

### Précautions d'emploi

---

#### Précautions particulières d'emploi chez les animaux

Aucune.

#### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Eviter tout contact du produit avec la peau. Porter des vêtements imperméables, protecteurs lavables et des gants. Pour éviter les inhalations prolongées, le traitement par pulvérisation sera fait en plein air ou dans un bâtiment bien ventilé.

Eviter d'intervenir dans des salles de volume réduit sans ventilation.

Bien se laver les mains et la peau exposée aux projections avant de manger, ou de boire, ou de fumer.

Eviter de projeter le produit sur un aliment quelconque.

En raison de propriétés hyperglycémiantes et hypotensives de l'amitraz, ces précautions doivent être scrupuleusement respectées par les personnes diabétiques et/ou sous traitement hypotenseur.

#### Autres précautions

Ne pas évacuer les reliquats vers les étangs ou les rivières où vivent les poissons.

#### Utilisation en cas de grossesse et de lactation ou de ponte

Non connue.

#### Surdosage (symptômes, conduite d'urgences, antidotes)

Conduite à tenir en cas d'intoxication : consulter un vétérinaire dès que des signes d'intoxication sont observés.

Les traitements antidotiques tels que atipamézole et yohimbine sont recommandés.

### Précautions pharmacologiques

---

#### Interactions médicamenteuses et autres

Non connues.

#### Incompatibilités

Aucune connue.

### Conservation

---

#### Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 18 mois (bidon fer blanc laqué).

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 24 mois (flacons polyamide/polyéthylène haute densité).

Durée de conservation après dilution dans l'eau : 12 heures.

### Précautions particulières de conservation selon pertinence

A conserver dans le flacon d'origine, hermétiquement clos, dans un endroit frais et sec, hors de portée des enfants, à l'abri du gel.

Ne pas congeler.

A conserver à une température ne dépassant pas 25°C.

Tenir hors de la portée et de la vue des enfants.

### Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

Ils ne doivent pas entrer en contact avec les cours d'eau car le produit peut être dangereux pour les poissons et les autres organismes aquatiques.

## Présentation

---

### Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché / exploitant

INTERVET

Rue Olivier de Serres

BP 17144

49071 BEAUCOUZE cedex

### Classification ATC Vet

- QP53AD01

### Laboratoire



MSD Santé Animale

Rue Olivier de Serres

B.P. 17144

49071 BEAUCOUZE CEDEX

Tél : 02.41.22.83.83

Fax : 02.41.22.83.00

<http://www.msd-sante-animale.fr>

### Numéro d'autorisation de mise sur le marché et date de première autorisation

FR/V/9724437 6/1982 - 09/02/1982

### Présentation et quantité

Flacon de 1 litre

Code GTIN : 08713184043832

Flacon de 5 litres

Code GTIN : 08713184043849